

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après le mot :

« décision »

supprimer les mots :

« expresse et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel